

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA VILLE DE PORNIC

**SEANCE PUBLIQUE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 1<sup>er</sup> décembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de Pornic, sur convocation régulière en date du vendredi 25 novembre 2022, dûment accompagnée d'une note explicative de synthèse, s'est réuni à la Salle du Conseil - Relais Saint Gilles à Pornic, en session ordinaire, sous la Présidence de M. BRARD, Maire.

**Présents** : M. Jean-Michel BRARD, Maire, Mmes et MM. Claire HUGUES, Paul-Eric FILY, Christiane VAN GOETHEM, Edgard BARBE, Isabelle RONDINEAU, Jean MONTAVILLE, Marie-Paule MARIE, Daniel BRETON, Christine CROCQUEVIEILLE-BARREAU, Patrick PRIN, Samuel CHEREL, Philippe DEVEILLE, Brigitte FRIESS, Cristelle GAËTAN-ULAS, Florence GENDROT, Anne GOUDY, Bruno GRIS, Corine GUIGNARD, Joël HERBIN, Antoine HUBERT, Yvon LE DIOURON, Donatienne LEPAROUX, Agnès LUSSEAU, Patricia MICHEL, Alexandra NICOLLE, Serge ROUSSEAU, Dolorès THIBAUD.

**Pouvoirs** : Brigitte DIERICX à M. le Maire, Nicolas ENGELSTEIN à Cristelle GAËTAN-ULAS, Jean-Claude LANDRON à Jean MONTAVILLE, Artak SAKANYAN à Patricia MICHEL, Françoise MARTIN à D. BRETON

**Secrétaire de séance** : Alexandra NICOLLE

Conseillers en exercice : 33 - Présents : 28 - Votants : 33 - Quorum : 17

**2022 – V – 07 - Aide aux projets sportifs de haut niveau**

Dans le cadre de sa politique sportive et maritime, la Ville de Pornic accompagne les projets sportifs de haut niveau des athlètes de Pornic qui participent à des compétitions de niveau national à international.

L'association pornicaise « OKéania » dans le cadre de sa participation en 2023 à la Global Solo Challenge, course autour du monde par les trois caps, en solitaire et sans assistance, sollicite une aide financière de la Ville de Pornic.

L'association et le projet, sont soutenus par Unicancer, qui s'engage dans la lutte et la prévention contre le cancer notamment par l'activité physique adaptée et accompagne les malades dans leur parcours de soins.

Il est donc proposé de soutenir l'association « OKéania » par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € pour participer à la Global Solo Challenge.

Une convention spécifique sera passée entre la Ville de Pornic et l'association.

Vu l'avis favorable de la Commission Sports et Affaires maritimes réunie le 7 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € pour l'association "OKéania".
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention passée avec l'association.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs au versement de cette subvention.

**Adopté à l'unanimité**

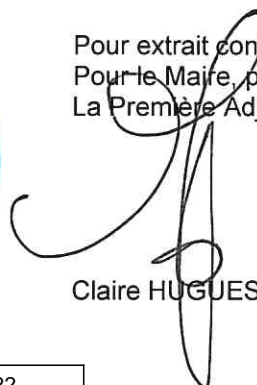
La Secrétaire de séance,



Alexandra NICOLLE



Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, par délégation,  
La Première Adjointe,



Claire HUGUES

# CONVENTION DE PARTENARIAT

## VILLE DE PORNIC



## PREAMBULE

La Ville de Pornic a mis en place un programme de bourse pour soutenir les projets associatifs agissant hors et sur le territoire de la commune avec pour but de développer notamment l'image de la ville de Pornic.

*Les parties à la convention sont :*

### **LA VILLE DE PORNIC**

Représentée par M Jean-Michel BRARD, Maire de Pornic

Agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

dénommée « La Ville »

*et*

### **L'ASSOCIATION "OKEANIA"**

Représentée par Mme M. Grall, Présidente de l'association

dénommée « Le bénéficiaire »

**Il est convenu entre les parties :**

## **Article 1 – OBJECTIF DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la Ville et le bénéficiaire dans le cadre des aides matérielles, financières ou autres qu'elle souhaite apporter pour soutenir leur projet sportif de haut niveau : participation à une course autour du monde en solitaire à la voile, la Global Solo Challenge (1ère édition en 2023) sur le voilier Kawan 3, en soutenant l'engagement de Unicancer pour la prévention et l'accompagnement de la maladie par l'Activité Physique Adaptée (APA).

## **Article 2 – ENGAGEMENT DES PARTENAIRES**

### **Article 1-a - Ville de Pornic**

#### **La Ville s'engage à :**

Soutenir le bénéficiaire dans la réalisation de son projet sportif par l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Notifier, dès le vote du Conseil Municipal, le montant de la subvention exceptionnelle allouée au bénéficiaire par voie de courrier.

### **Article 1-b - Le bénéficiaire**

#### **Le bénéficiaire s'engage à :**

Promouvoir le développement des activités physiques et sportives, conforme à ses statuts, dans toutes ses composantes.

Participer activement au développement de la politique sportive de la Ville de Pornic.

Promouvoir l'image sportive de la Ville en stipulant autant que possible que la collectivité est un partenaire actif.

## **Articles 3 – DUREE DE LE CONVENTION**

La convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties et prendra fin à l'issue de la manifestation ayant justifié l'octroi de la subvention exceptionnelle.

## **Article 4 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le vote de la subvention exceptionnelle a été conditionnée par le dépôt d'un dossier ou d'une demande par voie de courrier qui a été examiné ainsi qu'un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue de ladite aide financière demandée.

Au vu de la déclaration du bénéficiaire sur les frais ou les besoins nécessaire à la réalisation du projet, la ville de Pornic s'engage à verser la subvention exceptionnelle après avis de la commission ad hoc et votée par le Conseil municipal.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser l'aide accordée pour la seule opération mentionnée dans les documents établis.

#### **4.1 Montant de la subvention exceptionnelle**

Au vu des éléments justificatifs transmis lors du dépôt de la demande, la subvention exceptionnelle accordée par la Ville à l'association « Okéania » au titre de la présente convention s'élève à 1 500 € (mille cinq cents euros) en vue de la manifestation décrite à l'article 1 de la présente convention.

#### **4.2 Modalité de versement**

Le mandatement sera effectué en une seule fois, après la signature de la présente convention par les parties et après la présentation par le bénéficiaire d'un justificatif de la participation à la compétition (fiche d'inscription ou copie du classement).

#### **4.3 Paiement**

Le paiement de la subvention exceptionnelle sera effectué sur un compte bancaire ou postal dont le bénéficiaire aura fourni l'IBAN lors du dépôt de son dossier.

### **Article 5 – COMMUNICATION**

Le bénéficiaire s'engage à :

- Fournir le budget prévisionnel de l'opération et les justificatifs des dépenses réalisées dans le cadre du projet.
- A mentionner le soutien de la ville sur les outils de communication assurant la promotion de l'opération
- Valoriser le partenariat dans le cadre de ses actions terrain
- Participer au développement de la vie locale
- Faire un retour de son opération auprès du public ou de la commission ad hoc

### **Article 6 – CONTROLE DE LA COLLECTIVITE**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Pornic de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile.

### **Article 7 – RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs prévus dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, sous réserve de notification par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La convention prendra fin un mois après la notification.

Pornic, le .....

La Présidente de  
L'Association Okéania

Pour le Maire et par délégation  
L'adjoint délégué aux Sports et aux  
Affaires Maritimes,

M. Grall

Jean Montaville